



## **Demande de reconnaissance en tant qu'organisation selon la section 2 de l'ordonnance sur l'élevage : reconnaissance en tant qu'organisation pour la réalisation de projets de préservation de races suisses – V1**

(Ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage, OE ; RS 916.310)

Date de la demande :

Nom de l'organisation d'élevage :

Adresse :

NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

### **Personne à contacter**

Nom, Prénom :

Téléphone :

Courriel :

L'art. 144 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) constitue la base légale pour la reconnaissance d'organisations. Les dispositions d'exécution figurent dans la section 2 de l'ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310).

Pour obtenir une reconnaissance, il convient de répondre de façon conforme à la vérité et complète aux questions ci-dessous. Les champs ou cases surlignés en gris doivent être remplis ou cochés .

Les documents mentionnés au chiffre 2 doivent être joints au présent formulaire de demande de reconnaissance (art. 11, al. 1, OE).

### **Définitions**

On entend par *référence*, le document ou règlement correspondant ainsi que le numéro de la page et/ou l'article/paragraphe et/ou le chiffre et/ou la lettre où se trouve l'information appropriée.

Tout changement relatif aux conditions ayant justifié la reconnaissance doit être communiqué à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans un délai de trois mois (documents autorisés, signés et datés par les organes compétents ; art. 11, al. 3, OE). Toute infraction peut entraîner le retrait de la reconnaissance.

# 1 Indications d'ordre général

## 1.1 Indications relatives à l'organisation

1.1.1  Organisation pour la réalisation de projets de préservation de races suisses (art. 5, al. 3, OE)

2 Une organisation pour la réalisation de projets de préservation de races suisses est reconnue lorsqu'elle satisfait aux exigences suivantes. S'il existe un contrat de collaboration avec une organisation, il faut l'indiquer sous le chiffre 1.1.1.4.

2.1.1.1  Personnalité juridique ayant son siège en Suisse (art. 5, al. 1, let. b, OE)

Référence dans les statuts :

2.1.1.2  Statuts juridiquement valables, réglant l'affiliation (art. 5, al. 1, let. c, OE)

Référence dans les statuts :

Affiliations individuelles des éleveurs

Référence dans les statuts :

Affiliations collectives des associations et syndicats d'élevage

Référence dans les statuts :

1.1.1.3  Statuts juridiquement valables ou acte de fondation mentionnant la préservation de races suisses (art. 5, al. 3, let. b, OE)

Référence dans les statuts

1.1.1.4  Exécution correcte des activités zootechniques, y c. comptabilité unique (art. 5, al. 1, let. j, OE)

Accords de collaboration avec d'autres organisations / institutions

| Domaines             | Nom de l'organisation |
|----------------------|-----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/>  |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>  |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>  |

### 3 Documents à présenter (art. 11, al. 1, OE) :

*Tous les documents requis doivent être envoyés à l'OFAG dans leur intégralité sous forme électronique, valablement signés et datés par les organes compétents.*

- Statuts
- Acte de fondation
- Liste des membres du comité (signature non requise)
- Liste des membres (signature non requise)
- Contrats ou conventions conclus avec des tiers

---

Le formulaire dûment rempli doit être adressé à :

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Secteur Produits animaux et élevage  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

---

Lieu et date

.....

Signature du président :

Signature du directeur / gérant :

.....

Le présent formulaire peut être téléchargé sous l'URL [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch). Chemin : OFAG > Production durable > Produits animaux et élevage > Sélection animale et ressources génétiques / Registre « Formulaires »